

Chers clients,

Afin de vous accompagner dans votre déconfinement, vous trouverez dans ce mail d'information des préconisations ainsi que des fiches conseils par métier (ayant pour source le ministère du Travail) afin de mettre en place dans votre entreprise les mesures pour lutter contre le COVID-19.

Nous préconisons la plus grande prudence, car en tant qu'employeur, votre responsabilité peut être engagée. Que vous soyez déjà ouvert actuellement ou que cette réouverture s'organise pour les jours (semaines) à venir, le virus est toujours présent. Aussi, nous vous rappelons que même après le 11 Mai, le télétravail reste la solution à privilégier lorsque ce dernier est possible.

Lors de votre ré-ouverture, la lutte contre le virus et la sécurité pour vos salariés sera essentielle. Il faudra que vous mettiez toutes les actions possibles en œuvre pour éviter les risques au maximum (cela est prévu dans le code du travail) et pour les risques ne pouvant pas être évités, il faudra recenser ces derniers, les évaluer et les retranscrire dans le Document unique d'évaluation des risques (obligatoire pour tout employeur) et mettre en place des actions de prévention.

*Vigilance : L'inspection du Travail peut effectuer des contrôles et, en cas de non-respect de ces dispositions, l'employeur pourra faire l'objet de sanctions (fermeture de l'établissement, amendes ...)*

Enfin, en tant qu'employeur, vous devrez vous assurer du respect des consignes par vos salariés.

### **LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

-

1/ Les gestes barrières et la distanciation sociale devront être les réflexes et les gestes de base à faire appliquer lors de la réouverture de vos entreprises.

Pour pouvoir appliquer ces gestes de base, le ministère du Travail indique que l'employeur doit s'assurer que ses salariés aient suffisamment de savons, gels hydro alcooliques, serviettes ainsi que les masques de protection.

Pour les bureaux et équipements communs ou partagés, la mise à disposition de lingettes ménagères ou des produits similaires doivent être mis à disposition des salariés pour le nettoyage des PC, téléphones, imprimantes, photocopieurs, etc.

2/ Les regroupements de personnes dans un même lieu seront à limiter au maximum. Aussi, privilégiez les réunions téléphoniques ou visio afin de limiter le plus possible les réunions physiques.

Le nettoyage habituel de vos locaux doit s'accompagner, tant que possible, d'un nettoyage plus fréquent des différentes zones en contact avec les mains

(cuisine et salle de pose, rampes des escaliers, poignées de porte, bureau d'accueil ...)

Ces précautions devant être mises en place dans toutes les entreprises, elles ne se matérialiseront pas de la même façon selon le métier. C'est pour cela que le ministère du Travail a mis en place des fiches conseils métiers et des guides de bonnes pratiques.

Aussi vous trouverez ci-dessous le lien pour accéder à ces fiches via le site du ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>



### [Fiches conseils métiers salariés et employeurs - coronavirus](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs)

travail-emploi.gouv.fr

Retrouvez ici les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés (...)

---

Vous trouverez notamment sur cette page des guides de bonnes pratiques (édités par les organisations professionnelles) pour les activités suivantes :

- Transport routier de marchandises et prestations logistiques
- Activité de la construction
- Entreprise et industrie de la filière bois
- Activités agricoles
- Commerces de détail
- ...

Vous trouverez également sur ce lien toutes les fiches conseil par métier (exemple : Travail en Boulangerie ; Travail dans un commerce de détail ; Prestataire d'entretien de locaux ; Travail dans un garage ...).

***L'équipe COFIDINE***